

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n° 865 rapportant l'article 1° de l'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949 en ce qui concerne Salem Zeid Aound....

n° 865

|                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR LOCAL | Date de publication<br>31 août 1950 |
| Numéro JO<br>n° 8 du 30/08/1950     | Date du numéro<br>30 août 1950      |

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendantes, chevalier de la Légion d'honneur  
**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884  
**Vu** l'arrêté du 2 février 1955 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers en Côte française des Somalis, promulgué au territoire par arrêté du 9 avril 1921  
**Vu** l'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949  
Sur la proposition du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'article 1° de l'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949 est rapporté en ce qui concerne la personne suivante : Salem Zeïd Aouad. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général Chamboredon